

Zeitschrift: SBB Revue = Revue CFF = Swiss federal railways
Band: 7 (1933)
Heft: 7

Artikel: Fête nationale du 1er Août
Autor: Godet, Marcel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-780825>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Fête nationale du 1^{er} Août

La coutume de commémorer chaque année l'Alliance perpétuelle de 1291, est de date assez récente, mais elle s'est si vite et si profondément implantée dans notre vie populaire que beaucoup de Suisses des jeunes générations la croient une vieille tradition et seraient bien embarrassés d'en dire l'origine.

La « fête nationale » fut célébrée pour la première fois lors du 600^{ème} anniversaire de la Confédération, le 1^{er} Août 1891, par une sonnerie de cloches qui se fit à 8 heures du soir dans toutes les églises de la Suisse.

Huit ans passèrent sans qu'elle se répât.

L'honneur d'avoir eu l'idée de la célébration annuelle revient – mais qui le sait? – au peintre et héraldiste feu Rodolphe Mûnger. A la suite de sa motion du 10 juin 1898, le Conseil général de la ville de Berne chargea le Conseil communal de faire les démarches nécessaires pour obtenir que les cloches fussent sonnées dans tout le pays à chaque retour de l'anniversaire. Ce serait une belle solennité et qui, remarquait Mûnger en bernois pratique, n'occasionnerait pas de grand frais. Gagné à cette idée, le Gouvernement cantonal transmit le vœu au Conseil fédéral en l'appuyant par sa lettre du 22 mars 1899.

Le Conseil fédéral à son tour soumit cette suggestion aux cantons. 18 d'entre eux se prononcèrent d'emblée favorablement, 4 se montrèrent très réservés, deux enfin, d'abord opposés, pour la raison inattendue mais d'ordre élevé que nous avons déjà un jour fédéral et qui suffisait: le jour du Jeûne. Il se trouva même dans le pays des gens pour demander où la Confédération et les Gouvernements cantonaux prenaient le droit d'intervenir dans un domaine qui dépend de l'Eglise et des paroisses. Cependant l'adhésion des cantons étant devenue générale, le Conseil fédéral leur adressa le 22 juillet une circulaire les invitant à donner les instructions nécessaires pour que dorénavant le 1^{er} Août de chaque année, les cloches fussent sonnées dans toutes les communes, de 8 h. 1/2 à 8 h. 3/4 du soir.

Plusieurs consulats suisses à l'étranger ayant demandé si cette fête avait un caractère officiel, le Conseil fédéral leur fit savoir qu'elle n'avait été l'objet d'aucun arrêté fédéral.

En 1911, le Gouvernement fédéral décida de donner congé au personnel de la Confédération, le 1^{er} Août, dès 5 heures du soir.

En 1916, une pétition appuyée par plus de 87,000 personnes demanda aux autorités fédérales de déclarer le 1^{er} Août jour férié. Le Conseil fédéral la soumit aux Chambres par lettre du 17 juin de la même année en exposant les raisons qui, à son avis, devaient la faire rejeter. Il lui paraissait qu'une solennelle sonnerie de cloches et un moment de paisible recueillement à la fin d'une journée laborieuse, était une bien plus belle et plus digne façon de fêter notre patrie et notre liberté que des festivités et divertissements quelconques. Le Conseil des Etats (le 29 septembre 1916) et le Conseil national (le 26 mars 1917), reprenant les arguments du Conseil fédéral, repoussèrent tous deux la demande.

Le 28 juillet 1923, un arrêté du Conseil fédéral donna désormais congé aux fonctionnaires et employés de la Confédération dès 4 heures du soir.

Enfin, le 11 juillet 1924, une circulaire fédérale pria les gouvernements cantonaux de fixer uniformément la sonnerie de cloches de 8 h. à 8 h. 1/4 en exprimant le vœu que l'on célébrât aussi la fête en ornant de drapeaux les principaux édifices publics.

A ces quelques mesures et interventions se borne le rôle de la Confédération.

Si la sonnerie des cloches a une origine officielle, l'usage de faire des feux sur les hauteurs s'y est par contre ajouté tout à fait spontanément. C'est l'élément populaire de la fête. Il se rattache à la coutume existant jusque là dans plusieurs cantons d'allumer des feux en souvenir de certains événements politiques, batailles, etc. Dans le canton de Berne, par exemple, les radicaux fêtaient ainsi autrefois, le 31 juillet, la réforme constitutionnelle de 1831, tandis que les conservateurs commémoraient

de même, le 25 juillet, la bataille de Villmergen. Les Glaronnais célébraient également par des feux le 5 mars, date présumée de la mort de St. Fridolin, leur patron. On pourrait peut-être aussi, d'autre part, rapprocher les feux du 1^{er} Août de ceux qu'allumaient jadis sur certaines hauteurs les habitants de notre contrée montagneuse pour communiquer entre eux et se donner un signal.

Quoi qu'il en soit, cet usage est devenu un élément caractéristique et constant de notre fête nationale sans qu'il ait jamais fait l'objet d'aucune décision ou mesure des autorités fédérales ou cantonales.

Le Suisse, homme posi-



Le peintre et héraldiste feu Rodolphe Mûnger de Berne, promoteur de la célébration annuelle de notre fête nationale.



Une des vues les plus anciennes et des plus rares qui existent du Grütli. Publiée à Bâle, par Chrétien de Mechel, à la fin du 18^e siècle. Gravure en couleurs.

tif et pratique, a trouvé cependant que le son des cloches, la flamme des feux, les chants de la jeunesse, le verbe des orateurs et même un solennel recueillement, ne suffisaient pas, mais qu'un acte de solidarité et de bienfaisance serait encore une meilleure manière de témoigner son patriotisme et sa reconnaissance.

Un comité national s'est constitué, qui dès 1910 édite et met en vente chaque année, à l'occasion de la fête, des cartes postales illustrées dont l'exécution est confiée à des artistes des différentes régions du pays. Le produit de la vente, qui a varié de 12 à 40,000 francs avant la guerre, s'est élevé généralement ces dernières années à plus de 300,000 francs, et même, en 1929, jusqu'à 1 million 609,000 francs. Le produit est affecté tour à tour à des oeuvres d'utilité publique ou de charité, comme le Don national pour les

soldats et leurs familles, la Croix-Rouge, les oeuvres contre la tuberculose, celles pour les vieillards, les aveugles, les sourds-muets, les populations montagnardes victimes de catastrophes naturelles, les Suisses à l'étranger, la Bibliothèque pour tous, etc... Le succès dépend moins de la qualité artistique des cartes que de la destination plus ou moins populaire assignée à la recette. D'après ses statuts (24 mars 1925), le comité est placé sous la présidence d'honneur du président de la Confédération et la destination projetée soumise à l'approbation du Conseil fédéral. Ce sont les seuls liens qui rattachent aux pouvoirs officiels cette institution de caractère privé, désormais inséparable de notre fête nationale.

Marcel Godet

directeur de la Bibliothèque nationale

A gauche: 5000 dames et jeunes filles en costumes du pays se chargeront cette année de la collecte nationale, destinée à la conservation de nos sites pittoresque et à la protection de la nature.



Phot: Gugger, Meerkämper

La guérison par les bains

Nous ne parlerons pas des bains qu'on prend dans sa baignoire pour se laver, ni des plages à la mode où tout un peuple s'amuse. Les gens bien portants sont intéressants, mais les malades le sont plus encore. C'est à eux que nous nous adressons pour leur montrer que la Suisse, plus qu'un palace, est le sanatorium du monde.

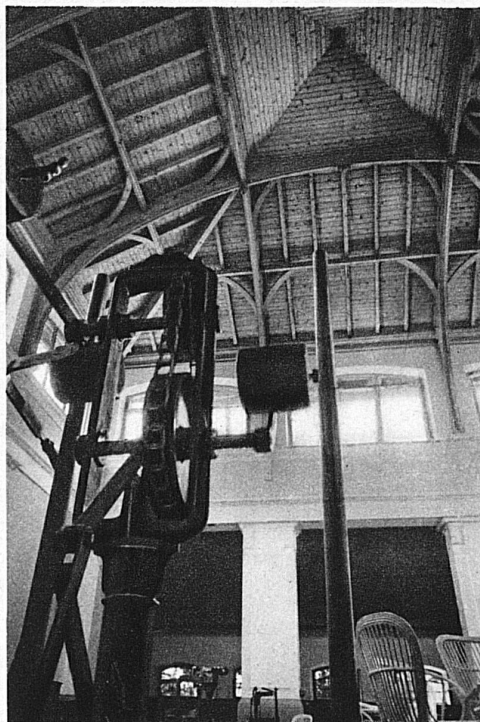
La Providence a mis dans la nature tout ce qu'il faut pour nous guérir. Les bêtes malades connaissent les herbes qui les soulageront. L'homme primitif avait cet instinct infailible. Il croyait, entre autres, à la vertu des eaux. La réputation de certaines de nos sources remonte aux temps préhistoriques.

Dans l'antiquité, certaines sources fameuses, dispensatrices de bienfaits, furent divinisées. Pour rendre son fils invulnérable, Thétis, mère d'Achille, le plongea dans le Styx, sorte de préventorium des temps fabuleux. Les Romains avaient leurs Thermes où ils reconstituaient leurs corps délabrés par la guerre ou les plaisirs.

Mais l'être humain est une unité substantielle: le corps et l'âme ne forment qu'un seul être. Si donc l'eau guérit le corps, elle guérit aussi l'âme. L'eau joue un grand rôle dans les religions. L'antiquité avait ses fleuves sacrés, et les

Hindous font chaque année leur pèlerinage aux rivages du Gange, dans lequel ils se plongent pour un bain spirituel. Dans le baptême, l'eau a une valeur sacramentelle et une vertu rédemptrice. Enfin, la piscine de Lourdes nous montre que l'eau peut avoir un pouvoir surnaturel.

La Suisse est le pays des sources miraculeuses. Qu'on se représente cet admirable travail de l'eau qui, séjournant dans les roches, à l'intérieur de la terre, y lèche patiemment les matières minérales, les sels, les acides que les siècles ont élaboré pour notre salut, et nous arrive enrichie de ces trésors souterrains. La variété géologique de notre pays est telle que presque chaque montagne, détentrice d'un secret de fabrication, nous livre une source aux énergies particulières. Suivant que nous sommes sanguin ou nerveux, nous allons



A droite: L'institut médical de Ragaz, doté des plus ingénieuses installations thérapeutiques